

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE DE BOULOC

ALAE / ALSH / RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

A.	MO	DALITES COMMUNES	3
1)	DO:	SSIER D'INSCRIPTION ALAE/ALSH	3
2)	TAF	RIFICATION	5
3)	PAI	EMENT	6
4)	AUT	TORISATIONS PARENTALES	6
5)	REC	GLES DE VIE	7
6)	GO	UTERS	7
7)	ОВ	JET DE VALEUR ET VETEMENTS	7
8)	DR	DIT A L'IMAGE	8
9)	ASS	SURANCE	8
10)	D	ISPOSITIONS MEDICALES	8
В.	FOI	NCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE	9
	1)	Service périscolaire : ALAE	9
	2)	Transport scolaire ALAE Elementaire	10
	3)	Service Extrascolaire	10
C.	FOI	NCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION	.11
D.	CO	NTACTS	13
ANI	VEXI	E : TARIFS	14

PREAMBULE

La commune de Bouloc offre plusieurs services aux familles boulocaines :

- un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E), cette structure fonctionne le matin, le midi, le soir et le mercredi après-midi.
- un service de restauration,
- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), durant les vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités d'accès des enfants durant tous ces temps d'accueil ainsi que les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces activités.

Toute inscription aux services municipaux nécessite l'acceptation du présent règlement.

A. MODALITES COMMUNES

1) DOSSIER D'INSCRIPTION ALAE / ALSH / Restauration scolaire

Pour que vos enfants puissent fréquenter les services municipaux, une inscription sur le portail famille doit être effectuée auprès du service avant la fin de l'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire.

Le dossier se compose de :

- Fiche sanitaire dûment complétée. DOCUMENT OBLIGATOIRE (papier, PDF, pas de photo, pas de JPEG.)
- Photocopie des vaccins à jour.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident (scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- Attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial ou à défaut dernier Avis d'Imposition recu.
- Si séparation familiale : Jugement ou attestation sur l'honneur de séparation.
- PAI (protocole d'accueil individualisé) dans le cas d'une allergie alimentaire ou pour un besoin médical.
 - SCAN lisible en PDF (pas de photo PNG ou JPEG) ou amener les documents originaux à la mairie.

Toute modification ultérieure des informations mentionnées dans le dossier d'inscription (adresse mail et postale, coordonnées téléphoniques, changements d'ordre familiaux) doit être immédiatement signalée par écrit à la mairie (contact.familles@mairie-bouloc.fr).

Les enfants porteurs de handicap sont également accueillis dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. Les familles concernées doivent prendre rendez-vous avec le service enfance dans le cadre de la mise en place d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap. La caisse d'allocations familiales souhaite être informée des enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé). Il sera nécessaire de renseigner cette option lors de l'inscription dématérialisée sur le portail famille.

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de la commune conventionnée (Villeneuvelès-Bouloc). Les parents doivent obligatoirement se procurer une autorisation d'inscription auprès de leur mairie de résidence. Ces familles se verront appliquer le même tarif que les familles boulocaines.

Les familles des autres communes peuvent également inscrire les enfants au centre de loisirs de Bouloc à un tarif dit « extérieur ».

Les familles doivent effectuer une réservation pour les prestations sur le portail famille mis à leur disposition. Aucune réservation ne peut être effectuée par téléphone.

a) Restauration scolaire

Il est indispensable d'inscrire votre enfant au service de restauration scolaire même s'il ne déjeune qu'exceptionnellement. Si votre enfant fréquente le service de restauration scolaire, vous devez compléter le dossier d'inscription sur le portail famille. Les enfants non-inscrits ne pourront être acceptés. Sur la base de cette inscription, un profil est établi pour l'année scolaire.

Toute annulation ou adjonction de repas devra être effectuée au plus tard la veille avant 23h30.

Tout repas non annulé dans les délais, quel que soit le motif, maladie avec certificat, absence enseignant... etc. sera facturé.

En cas de grève, un tarif exceptionnel sera appliqué pour le temps méridien si la fourniture de pique-nique est autorisée (taux d'encadrement animateurs suffisant).

b) ALAE

Matin : Le temps d'accueil de l'ALAE matin n'est pas soumis à la réservation.

<u>Soir</u>: NOUVEAU: Le temps d'accueil de l'ALAE soir est désormais soumis à inscription. Pour cette rentrée 2024/2025, en tout début d'année scolaire, un imprimé vous sera remis afin que vous indiquiez le profil de fréquentation de vos enfants. Toute annulation ou adjonction de fréquentation devra être effectuée au plus tard la veille avant 23h30 sur le portail famille.

En cas de prise en charge exceptionnelle d'un enfant non inscrit le soir, une pénalité de 2€ par enfant et par jour sera appliquée. Pour cette année 2024/2025, cette pénalité sera appliquée après les vacances d'Automne.

Mercredi midi et après-midi : **soumis à réservation**. Cette réservation <u>doit être faite</u> avant 8 h30 le mardi qui précède.

En cas d'absence pour raison de santé, vous devrez nous fournir un certificat médical dans un délai de 48h. seul le repas vous sera facturé.

En cas de prise en charge exceptionnelle d'un enfant non inscrit le mercredi midi et après-midi, une pénalité de 5 € par enfant sera appliquée. Par ailleurs, tout retard du soir sera facturé 5 € par enfant à partir de 3 retards. La même pénalité sera appliquée à tout retard de plus de 15 min.

c) ALSH

Avant chaque période de vacances scolaires, les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur le portail famille aux dates fixées, 3 semaines avant les petites vacances et 6 semaines avant les grandes vacances (information assurée par mail et par voie d'affichage). En cas de non inscription de l'enfant, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil de celui-ci, les normes d'encadrement étant strictes.

Pour toute annulation ou modification d'inscription sur le centre de loisirs non signalée par écrit 7 jours à l'avance pour les petites vacances (par exemple le lundi 14 octobre pour le mardi 22 octobre) et 14 jours à l'avance pour les vacances d'été (par exemple le lundi 7 juillet pour le mardi 22 juillet), les prestations d'accueil et le repas seront facturés normalement.

Pour annuler ou modifier dans les délais, un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : service.enfance@mairie-bouloc.fr

Toutefois, en cas d'absence pour raison de santé et production d'un certificat médical à l'accueil de la mairie dans un délai de 48h, ou par courriel à contact.familles@mairie-bouloc.fr, ou sur le portail famille onglet transmettre doc., seul le 1er jour sera facturé.

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés à partir de septembre pourront être accueillis pendant les vacances d'été qui précèdent la rentrée sous réserve qu'ils soient propres.

2) TARIFICATION

Les tarifs des services municipaux sont arrêtés par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023/2024, une modulation des tarifs en fonction du quotient familial est reconduite. Cf Tarifs en vigueur en annexe

Vous devez fournir à cet effet une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (cf procédure d'obtention de l'attestation avec fiche des tarifs) ou l'attestation délivrée par la MSA ou l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 à la mairie. A défaut, le tarif le plus élevé (cf tableau tarifs tranche 10 QF « indéterminés ») vous sera appliqué.

La Mairie est autorisée à consulter le quotient familial des familles (utilisation d'un accès privé à caractère professionnel et confidentiel) afin de le mettre à jour. Si la famille ne le souhaite pas, elle doit prévenir les services de la mairie par courrier.

Lors du paiement, un reçu peut être remis à la demande de la famille. Ce reçu doit être conservé pour servir éventuellement de justificatif et être joint à la déclaration d'impôts. L'attestation annuelle sera à demander auprès du service portail famille, à l'adresse mail suivante : contact.familles@mairie-bouloc.fr.

Les familles qui peuvent bénéficier d'une aide de la part de la CAF (aide aux temps libres), de leur employeur ou de leur Comité d'Entreprise doivent se faire connaitre en début d'année auprès de la Mairie et fournir un justificatif (quotient familial et/ou attestation de l'employeur...). Si ce document est fourni en cours d'année, il n'y aura pas d'antériorité de prise en compte.

3) PAIEMENT

Les paiements se font chaque mois à terme échu après réception de la facture correspondant aux activités du mois écoulé. Un mail est envoyé aux familles pour les informer que la facture est à leur disposition sur le Portail Famille (les factures sont disponibles pendant 4 mois sur le site).

Le paiement doit impérativement se faire au début de chaque mois. Par exemple, le paiement des activités du mois de septembre devra donc être effectué début octobre.

Plusieurs modes de règlement possibles :

- Par prélèvement automatique à l'échéance
- Par carte bancaire sur le « Portail Famille » sur le site https://bouloc.les-parents-services.com/ et accessible depuis le site internet de la commune (www.mairie-bouloc.fr)
- En mairie par chèque libellé à l'ordre du « Régisseur Cantine Bouloc » déposé à l'accueil de la Mairie (ou dans la boîte aux lettres.)
- En espèces (mode de règlement accepté uniquement à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture)
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) (ALAE/ALSH uniquement)
- Par Chèque Vacances (ANCV) (ALSH uniquement)

Pour tout règlement non parvenu, un titre de recouvrement sera transmis à la trésorerie.

4) **AUTORISATIONS PARENTALES**

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement.

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir signé le registre de sortie. En cas de séparation, une copie du jugement de divorce ou tout jugement portant sur la garde des enfants doit être jointe. A défaut, les responsables légaux peuvent récupérer les enfants.

Le personnel se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents peuvent autoriser l'ALAE à laisser sortir leur enfant de la structure pour participer à des activités sportives, culturelles ou autres. Ils devront impérativement remettre une autorisation écrite de sortie au responsable de la structure. L'adulte encadrant l'activité ainsi autorisé viendra récupérer les enfants directement au centre de loisirs et les ramènera à la fin de l'activité auprès de l'animateur en charge de l'accueil sur la structure.

En aucun cas, les animateurs ne pourront accompagner les enfants.

L'ALAE décline toute responsabilité en cas d'accident pour les enfants autorisés par les parents à quitter seuls la structure pour regagner leur domicile, après avoir signé le registre de sortie.

5) REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil périscolaire ou extrascolaire, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Les cas d'indisciplines répétés seront signalés aux parents, si nécessaire au cours d'un entretien, la municipalité se réservant le droit de mettre en œuvre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application de sanctions en cas de motifs graves tels que :

- Non-respect des règles de vie du centre
- En cas de détérioration de matériel, d'acte de vandalisme
- Comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs, notamment coups, injures, menaces, violences, vols, racisme, xénophobie ... envers toute personne durant son temps de présence dans la structure
- Possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux par l'enfant, possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour sa santé
- Comportement de l'un des parents incompatibles avec le fonctionnement, notamment retards répétés ou injustifiés, injures et violences (verbales ou physiques) à l'égard du personnel ou des enfants confiés.

6) **GOUTERS**

Les goûters doivent être fournis par les familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants fréquentant l'ALAE le soir. Les bonbons, chips et soda ne sont pas acceptés.

Les enfants inscrits en journée complète et en après-midi avec ou sans repas au centre de loisirs (vacances et mercredis) bénéficient d'un goûter pris en charge par le service.

7) OBJETS DE VALEUR ET VETEMENTS

Les enfants ne doivent apporter ni jeu ni objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel ne pourra être tenu pour responsable de la disparition.

Les vêtements oubliés sont conservés par la direction de l'ALAE; si dans un délai de 6 mois, les vêtements ne sont pas réclamés, la direction se réserve le droit de donner ces vêtements à une association.

8) DROIT A L'IMAGE

Le représentant légal doit autoriser dans le dossier d'inscription la mairie de Bouloc, à réaliser pendant les activités du service enfance, des prises de vues sur lesquelles figure l'enfant inscrit. Ces photographies pourront être diffusées sur les supports suivants : support de présentation, brochures, publications, site internet de la commune, vidéos, réseaux sociaux, Facebook, parution presse ... Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

9) ASSURANCE

Les enfants inscrits au service enfance sont couverts par l'assurance de la commune. Elle couvre les enfants pour l'accident, la responsabilité civile, le rapatriement sanitaire, la défense et l'assistance. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire.

Les familles doivent quant à elles fournir une copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident. Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, les responsables légaux des mineurs sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposés les activités auxquelles ils participent.

10) **DISPOSITIONS MEDICALES**

Les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période peuvent bénéficier au sein des services municipaux d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci est établi à la demande des parents.

Pour être valide, le PAI devra être signé par toutes les parties (intervenants pédagogiques et de santé). Un certificat d'allergologue ou d'un spécialiste devra être fourni à la direction dès la fréquentation de l'enfant au sein du service enfance.

En cas de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires), les parents devront fournir un panier repas à leur enfant s'ils souhaitent que leur enfant déjeune à la cantine.

Dans la mesure du possible, les médicaments devront être fournis dans leur boîte d'origine remis par les parents à la direction si l'enfant fréquente le service enfance. Les responsables légaux doivent fournir un exemplaire des médicaments pour l'ALAE et un autre pour l'école.

Le PAI est établi pour une année scolaire. Son renouvellement est nécessaire tous les ans, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. Le PAI de l'année précédente reste toutefois valide jusqu'à son renouvellement, si aucun changement de l'état de santé de l'enfant n'est survenu et sur autorisation des parents.

Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne nécessite pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'as pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considéré comme un acte de la vie courante. Dans cette hypothèse, l'autorisation des parents écrite, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre au personnel d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'ils gardent. En cas de doute, ou si l'ordonnance n'est pas suffisamment précise, le médecin prescripteur pourra être contacté. Dans le cas où cela devient régulier, un PAI sera demandé.

Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne pourront pas être prise en compte si les pièces demandées ne sont pas fournies.

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans le cas d'une maladie à caractère infectieux et transmissible. Si l'infection est avérée au cours de la journée scolaire, les responsables légaux seront avertis et ces derniers se devront de récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

B. FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE

Dans le cadre du projet pédagogique élaboré chaque année (disponible au centre de loisirs), l'équipe d'animation propose des activités à caractère éducatif, ludique et récréatif.

Il est demandé de fournir aux enfants un sac à dos adapté (possibilité d'y mettre par exemple un pique-nique, une bouteille d'eau ou gourde au nom de l'enfant, une casquette ou un chapeau, une tenue adaptée pour les activités du centre de loisirs (activité qui peuvent être salissantes, ou autres), un change (essentiellement pour les maternelles) et le doudou).

1) Service périscolaire : ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il fonctionne tous les jours de classe :

- Pour les enfants de maternelle : dans les locaux de l'ALAE maternelle et les locaux de l'école maternelle
- Pour les enfants de l'élémentaire : dans les locaux du centre de loisirs et dans les locaux de l'école élémentaire

Les jours de classe, les enfants de l'école maternelle ne fréquentant pas le service restauration scolaire doivent être récupérés pour 12 h 00 et seront accueillis à partir de 13h50 à l'entrée de l'école. Les enfants de l'école élémentaire ne fréquentant pas le service de restauration doivent être récupérés pour 11 h 45 et seront accueillis à partir de 13h20 à l'entrée principale de l'école.

Le respect des horaires d'accueil est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 19 h 00 au plus tard.

Les horaires d'accueil et de fonctionnement de l'ALAE :

MATERNELLE	Accueil du matin	Midi	Accueil du soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 - 8h45	Fonctionnement 12h-13h50	16h30 – 19h
Mercredi	7h30 – 8h45	Accueil 13h15-14h	16h30-19h

ELEMENTAIRE	Accueil du matin	Midi	Accueil du soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 – 8h30	Fonctionnement 11h45-13h20	16h00 – 19h
Mercredi	7h30 – 8h30	Accueil 13h15-14h	16h30-19h

Pour le mercredi:

Le mercredi, les enfants fréquentant le service sont pris en charge par les animateurs dès 12 h 00 pour les élèves de l'école maternelle, et à partir de 11 h 45 pour les élèves de l'école élémentaire.

Les enfants ne restant pas l'après-midi devront être récupérés entre 13 h 15 et 14 h 00.

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail famille le mardi avant 8h30 pour le mercredi qui suit.

2) Transports scolaires ALAE Élémentaire

Les inscriptions se font directement auprès de la Région Occitanie sur le site https://mes-transports.laregion.fr/ut31/usager

Les parents doivent se rapprocher de la direction ALAE Elémentaire pour signaler les enfants utilisant les transports scolaires.

En cas de modification, les parents devront prévenir par mail avant 15 h 30 la direction de l'ALAE élémentaire : <u>alae.elementaire@mairie-bouloc.fr</u>

3) Service Extrascolaire: ALSH

a) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'adresse :

- A tous les enfants scolarisés à Bouloc
- Aux enfants habitant la commune
- Aux enfants des familles des communes conventionnées (Villeneuve-Lès-Bouloc)
- Aux enfants des familles des autres communes (non prioritaires).

L'ALSH fonctionne toutes les vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h 00 sauf entre Noël et le 1er Janvier et 3 jours la dernière semaine d'août. Les enfants sont accueillis dans les locaux du centre de loisirs élémentaire.

Dans le cadre du projet pédagogique élaboré chaque année (disponible au centre de loisirs), l'équipe d'animation propose des activités à caractère éducatif, ludique et récréatif. Un programme d'animation est affiché au centre de loisirs durant la période de réservation précisant le thème choisi et les sorties. Il est aussi diffusé sur le Portail Famille, sur le site internet de la mairie et disponible à l'accueil de la mairie.

Les horaires pendant les vacances :

Journée complète	Matin	Soir	
Horaires d'accueil	7h30 – 9h30	16h30 – 19h	

Demi-journée	Horaire d'accueil du Matin	Horaire d'accueil du Midi Avant le repas	Horaire d'accueil du Midi Après le repas	Horaire d'accueil du Soir
	7h30 – 9h30	11h45 – 12h	13h15 – 14h	16h30 - 19h

b) Les sorties de l'ALSH

Les inscriptions aux sorties, sur le portail famille, sont soumises à validation de la part de la direction 7 jours avant la sortie. La réservation ne vaut pas inscription définitive. Sont pris prioritairement en compte les enfants qui sont présents sur la semaine.

Si moins de 4 enfants restent au centre de loisirs le jour de la sortie, l'accueil de loisirs sera fermé ce jour-là.

Toute sortie peut être annulée ou reportée en cas de force majeure.

c) Les séjours

Des séjours peuvent être proposés au cours de l'année aux familles. Les inscriptions se feront auprès du responsable du séjour par mail. Pour valider l'inscription, il sera demandé aux familles de verser des arrhes qui seront encaissés.

Des critères de priorité seront fixés lors de la présentation du séjour.

Le séjour peut être amené à être annulé en cas de force majeure et par manque d'inscription à ce dernier.

C. FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

La restauration scolaire est un service municipal. Pour l'année 2023-2024, ce sont plus de 76.000 repas qui ont été servis ; ils se répartissent en 68 000 repas scolaires, 5 000 repas pour le Centre de Loisirs et 3 000 repas pour le personnel et les enseignants.

Les repas sont confectionnés sur place à la cuisine de l'école élémentaire ; un service de livraison en liaison chaude est assuré pour les repas de l'école maternelle.

A la rentrée de septembre, nous faisons appel à un traiteur pour les repas de la cantine à la maternelle en attente de l'agrément.

La commune s'est engagée à respecter les principes suivants :

- Favoriser les circuits courts, les produits de qualité et de proximité, en visant à consacrer plus de 50% des achats annuels de proximité et de qualité, dont la moitié issue de l'agriculture biologique
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication auprès des enfants en faveur de la valorisation des produits locaux et de qualité
- Mettre en œuvre des actions visant à réduire les emballages et le gaspillage.

La distribution des repas du restaurant scolaire est organisée :

- A l'école maternelle : service à table à l'assiette par le personnel municipal,
- A l'école élémentaire : service en mode self.

Le service du restaurant scolaire est assuré tous les jours d'école et pendant les vacances scolaires (sauf entre noël et 1^{er} de l'an, et 3 jours fin août) pour les besoins du Centre de Loisirs.

Les menus sont affichés aux entrées des deux écoles et au Centre de Loisirs. Ils sont aussi disponibles à l'accueil de la Mairie et consultables sur le site internet www.mairie-bouloc.fr. via le « Portail famille ».

D. CONTACTS

Portail Famille

Téléphone: 05-62-79-94-94

Mail: contact.familles@mairie-bouloc.fr

ALAE / ALSH MATERNELLE

Téléphone: 06-08-62-65-52

Mail: alae.maternelle@mairie-bouloc.fr

ALAE / ALSH ELEMENTAIRE

Téléphone: 05-61-82-35-83

07-56-41-14-33

Mail: alae.elementaire@mairie-bouloc.fr

ANNEXE: TARIFS 2024/2025

PROCEDURE DE TELECHARGEMENT D'UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL :

Site internet www.hautegaronne.caf.fr Rubrique Particuliers / Mon compte / Mon dossier / Mes attestations / De paiement et quotient familial / visualiser puis imprimer

NB : pour tout problème de téléchargement ou d'impression de l'attestation, n'hésitez pas à contacter l'équipe de direction.

TARIFS RESTAURATION

Les tarifs suivants ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 04/07/2024.

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
1	De 0 à 400	1,00 €
2	De 401 à 600	1,00 €
3	De 601 à 800	1,50 €
4	De 801 à 1.050	1.85 €
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €
7	De 1.651 à 1.950	3,90 €
8	De 1.951 à 2.400	4,60 €
9	De 2.401 à 3.200	5,70 €
10	A partir de 3.201	6,50 €
11	Indéterminés	7,43 €

• Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :

		ALA	E (Accue	eil jours	scolaire	es)				
			MATERNEL			ELEMENTAIRE				
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	5	SOIR		
TRANCHE	Quotient Familial	(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15 19h)	(7h30 - 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15H45- 16H30)	(16h30 – 19h)		
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)		
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, ∨	L,M,J,V	L, M, J, V		
1	De 0 à 400	0.65	0.51	1.43	0.52	0.44	0.19	1.30		
2	De 401 à 600	0.70	0.51	1.54	0.56	0.44	0.19	1.40		
3	De 601 à 800	0.75	0.51	1.65	0.60	0.44	0.19	1.50		
4	De 801 à 1050	0.83	0.51	1.82	0.66	0.44	0.19	1.65		
5	De 1051 à 1350	0.88	0.53	1.93	0.70	0.46	0.20	1.75		
6	De 1351 à 1650	1.01	0.68	2.23	0.81	0.59	0.26	2.03		
7	De 1651 à 1950	1.10	0.70	2.42	0.88	0.60	0.26	2.20		
8	De 1951 à 2400	1.13	0.70	2.48	0.90	0.60	0.26	2.25		
9	De 2401 à 3200	1.18	0.73	2.59	0.94	0.63	0.28	2.35		
10	A partir de 3201	1.20	0.73	2.64	0.96	0.63	0.28	2.40		
11	Indéterminés	1.24	0.83	2.72	0.99	0.71	0.30	2.48		

• <u>Fréquentation du mercredi :</u>

			MERCI	REDIS			
BOULOCAINS et CONVENTIONNES Rep							
Tranche		Repas	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil + Après -Midi	Repas + Accueil + Après -Midi
Tranche	Quotient Familial	Elem et Mater	Mater	Elem	Elem et Mater	Mater	Elem
			(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h - 19h)	(11h45 - 19h)
			(2 h)	(2h15)	(5h)	(7h)	(7h15)
1	De 0 à 400	1.00	0.56	0.63	3.89	5.45	5.52
2	De 401 à 600	1.00	0.56	0.63	3.95	5.51	5.58
3	De 601 à 800	1.50	0.56	0.63	4.21	6.27	6.34
4	De 801 à 1050	1.85	0.56	0.63	4.37	6.78	6.85
5	De 1051 à 1350	2.50	0.58	0.65	4.49	7.57	7.64
6	De 1351 à 1650	3.20	0.74	0.83	4.81	8.75	8.84
7	De 1651 à 1950	3.90	0.76	0.86	5.09	9.75	9.85
8	De 1951 à 2400	4.60	0.76	0.86	5.36	10.72	10.82
9	De 2401 à 3200	5.70	0.80	0.90	5.59	12.09	12.19
10	A partir de 3201	6.50	0.80	0.90	5.82	13.12	13.22
11	Indéterminés	7.43	0.90	1.01	6.50	14.83	14.94
			EXTE	RIEURS			
		Repas + Accueil	Après-midi	Accueil	Repas + Accueil + Après -Midi		
Tranche	Quotient Familial	Elem et Mater	Elem et Mater	Eem + Mater	Bem + Mater		
		(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)	(12h - 19h)		
		(2 h)	(5h)	(2h)	(7h)		
1	De 0 à 400	3.86	9.59	0.56	13.45		ì
2	De 401 à 600	3.86	9.65	0.56	13.51		
3	De 601 à 800	4.36	9.91	0.56	14.27		
4	De 801 à 1050	4.71	10.07	0.56	14.78		
5	De 1051 à 1350	5.38	10.19	0.58	15.57		
6	De 1351 à 1650	6.24	10.51	0.74	16.75		
7	De 1651 à 1950	6.96	10.79	0.76	17.75		
8	De 1951 à 2400	7.66	11.06	0.76	18.72		
9	De 2401 à 3200	8.80	11.29	0.80	20.09		
10	A partir de 3201	9.60	11.52	0.80	21.12		
11	Indéterminés	10.63	12.20	0.90	22.83		

• Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :

		C	ENTRE D	E LOIS	SIRS		
			NNES				
Tranche	Quotient Familial	Quotient Familial Matin Accuell Midi Repas Après-midi	lidi Repas Après-midi		Journée avec repas	Journée sans repas	
1	De 0 à 400	3.56	0.56	1.00	3.89	9.01 * Réduction CAF	7.45
2	De 401 à 600	3.70	0.56	1.00	3.95	9.01€ - 5€=4.01 € 9.21 * Réduction CAF 9.21€ - 4€=5.21 €	7.65
3	De 601 à 800	3.84	0.56	1.50	4.21	10.11 * Réduction CAF 10.11€ - 3€=7.11 €	8.05
4	De 801 à 1050	3.98	0.56	1.85	4.37	10.76	8.35
5	De 1051 à 1350	4.08	0.58	2.50	4.49	11.65	8.57
6	De 1351 à 1650	4.31	0.74	3.20	4.81	13.06	9.12
7	De 1651 à 1950	4.49	0.76	3.90	5.09	14.24	9.58
8	De 1951 à 2400	4.65	0.76	4.60	5.36	15.37	10.01
9	De 2401 à 3200	4.87	0.80	5.70	5.59	16.96	10.46
10	A partir de 3201	5.09	0.80	6.50	5.82	18.21	10.91
11	Indéterminés	5.40	0.90	7.43	6.50	20.23	11.90

^{*} Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF

		EXTERIEURS						
Tranche	Quotient Familial	Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas	
1	De 0 à 400	8.69	0.56	3.30	9.59	22.14	18.28	
						* Réduction CAF 22.14€ - 5€=17.14 €		
2	De 401 à 600	8.83	0.56	3.30	9.65	22.34	19.04	
						* Réduction CAF 22.34€ - 4€=18.34 €		
3	De 601 à 800	8.97	0.56	3.80	9.91	23.24 19.		
						* Réduction CAF 23.24€ - 3€=20.24 €	Wilder -	
4	De 801 à 1050	9.11	0.56	4.15	10.07	23.89	19.74	
5	De 1051 à 1350	6.21	0.58	4.80	10.19	21.78	19.98	
6	De 1351 à 1650	9.44	0.74	5.50	10.51	26.19	20.69	
7	De 1651 à 1950	9.62	0.76	6.20	10.79	27.37	21.17	
8	De 1951 à 2400	9.78	0.76	6.90	11.06	28.50	21.60	
9	De 2401 à 3200	10.00	0.80	8.00	11.29	30.09	22.09	
10	A partir de 3201	10.22	0.80	8.80	11.52	31.34	22.54	
11	Indéterminés	10.53	0.90	9.73	12.20	33.36	23.63	

SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES

Tranche	Quotient Familial	Sorties Type A	Sorties Type B	Sorties Type C	Sorties Type D
1	De 0 à 800	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 801 à 1.350	4.00	6.00	8.00	12.00
3	De 1351 à 1950	7.00	9.00	12.00	16.00
4	A partir de 1951	9.00	11.00	14.00	18.00

<u>Attention</u>, à moins de 4 enfants restant au Centre de Loisirs un jour de sortie, l'Accueil de Loisirs sera alors fermé ce jour-là.

A NOTER: Le C.C.A.S. propose aux familles de Bouloc dont le quotient familial est inférieur à 1050 €, un « chèque loisirs » d'une valeur de 2 € par journée de présence au Centre de Loisirs avec un maximum de 30 jours par an (durée variable en fonction de la tranche de quotient familial) et une participation financière pouvant atteindre 50 € par an pour les sorties et séjours (montant variable en fonction de la tranche de quotient familial).

PENALITES:

ALAE:

- Prise en charge exceptionnelle d'un enfant non inscrit le mercredi midi et après-midi ;
 5 € / enfant
- Retards du soir : 5 € / enfant à partir de 3 retards ou tout retard supérieur à 15 min
- Prise en charge exceptionnelle d'un enfant non-inscrit à l'Alae du soir : 2€ / enfant, à compter du lundi 4 novembre 2024.